

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE : LE SECTEUR PUBLIC EN MUTATION

Dans les fonctions publiques, la protection sociale est jusqu'à présent marquée par son caractère purement facultatif, contrairement au secteur privé.

- facultatif pour l'employeur public : aucune obligation de proposer une couverture frais de santé ou prévoyance et aucune obligation de participer financièrement,
- facultatif pour le fonctionnaire : totale liberté de souscrire ou non à des garanties.

À partir de 2022,

selon un calendrier progressif, tous les employeurs publics auront l'obligation de financer la **complémentaire santé** de leurs agents à hauteur minima de la moitié d'un montant qui sera fixé par un décret.

Seule la fonction publique territoriale devra aussi financer obligatoirement la prévoyance des agents.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les trois versants de la fonction publique, d'État, territoriale et hospitalière.

À QUELLE DATE ?

Le calendrier de mise en œuvre des nouvelles obligations est spécifique à chacune des fonctions publiques :

- Dès le 1^{er} janvier 2022 pour la fonction publique d'État qui comprend de nombreux établissements publics ;
- Le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé dans la fonction publique territoriale ;
- Le 1^{er} janvier 2026 pour la fonction publique hospitalière.



Certaines échéances peuvent paraître lointaines mais en pratique **les conventions de référencement/ participation en cours arriveront à échéance avant ces dates.**

Les employeurs publics devront alors mener leurs réflexions à la lumière des nouvelles obligations.

NOUVEAUTÉ

À côté des procédures classiques connues des employeurs publics (référencement, convention de participation), ces derniers peuvent conclure un **accord collectif avec les organisations syndicales** pour mettre en place un contrat collectif et rendre obligatoire l'adhésion des agents.

Chaque employeur public doit se saisir du sujet pour déterminer quelle est la solution la plus adaptée pour lui selon sa démographie, sa taille, ses besoins et ceux de ses agents :

- quelle est aujourd'hui la situation en matière de couvertures santé et prévoyance des agents ? Quand faudra-t-il basculer dans les nouvelles obligations ?
- est-il opportun de conclure un accord collectif ? avec qui ? comment ?
- rendre l'adhésion des agents obligatoire présente-elle des avantages ? ou des inconvénients ?
- quelle procédure de mise en concurrence entre les opérateurs mettre en œuvre, dans quelles conditions ?

EMPLOYEURS PUBLICS,

**METTEZ LA
PROTECTION SOCIALE
AU CŒUR DE VOTRE
POLITIQUE SOCIALE ET
FAITES EN UN LEVIER
DE DIFFÉRENCIATION
ET DE MOTIVATION.**

Le pôle Protection sociale,
retraite et prévoyance

Le département Droit Public

www.fidal.com